Publié le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_109-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_109-DE

CM 21.05.2026	Subvention au transport scolaire départemental	**Délibération n°2026-109**

Rapporteur : Natacha CARRO

Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que la commune verse annuellement une subvention de 38€ par enfant pour les 2 premiers enfants et 24€ pour le 3ème enfant (vignette demi-tarif) d'une même famille pour participer au transport scolaire.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant (ou d'une photocopie) et d'un RIB.

Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **De verser une subvention aux familles qui utilisent le transport scolaire**
- **D'en fixer les modalités comme indiquées ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS Côtes-d'Armor 22

Gwénaëlle AOUTIN